

# PACS



## DOCUMENTS A FOURNIR :

- La Convention de PACS (Possibilité d'utiliser le formulaire CERFA n° 15726\*02),
- L'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Une pièce d'Identité pour chaque partenaire,
- La déclaration conjointe d'un PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (Formulaire CERFA n° 15725\*02),
- Pour les personnes divorcées : - livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention de divorce
- Pour les personnes veufs ou veuves : - livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès
  - Copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux avec mention de décès
  - Copie intégrale de l'acte de décès de l'époux
- Une pièce complémentaire pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique

## Pour les étrangers :

- Un acte de naissance de moins de 6 mois traduit en français par un traducteur assermenté par le Consulat (original, pas de copie),
- Un certificat de coutume ET un Certificat de Célibat (original, pas de copie) : à demander au consulat étranger en France de l'Etat dont vous êtes ressortissant
- Si vous êtes nés à l'étranger, un certificat de non-Pacs datant de moins de 3 mois : à demander par courrier au Ministère des Affaires Etrangères Service Central de l'Etat Civil, répertoire civil annexe, 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 9
- Un certificat de non inscription au répertoire civil : à demander également par courrier au Ministère des Affaires Etrangères Service Central de l'Etat Civil, répertoire civil annexe, 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 9 ou par mail à [rc.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:rc.scec@diplomatie.gouv.fr)